

2021

**RÉUNION DU
CONSEIL
MUNICIPAL
Mercredi 28
avril 2021
COMPTE-
RENDU**

**Mairie de
SAINT-PAUL-EN-
JAREZ 42740**

Monsieur Kamel BENEDRIS – renouvellement d’une concession de 2,00 m2- 15 ans – 179,92 €

Monsieur Didier RAVIER – renouvellement d’une concession de 4,00 m2- 15 ans – 359,84 €

AFFAIRES SCOLAIRES

4. Approbation du règlement intérieur du service d’accueil périscolaire à compter de l’année scolaire 2021-2022

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, explique que dans le cadre de la révision annuelle du fonctionnement de l’accueil périscolaire municipal, qui intervient avant la rentrée scolaire, le texte du règlement intérieur actuellement en vigueur a été revisité en raison d’une précision (déjà apportée sur la présentation du service) à intégrer dans le règlement intérieur :

Article 5 : Le(s) Parent(s) ou toutes personnes autorisées doivent accompagner et/ou récupérer eux-mêmes leur(s) enfant(s) à la porte d’entrée du périscolaire et signaler leur(s) présence(s). Le service périscolaire n’étant responsable que des seuls enfants qui lui sont confiés physiquement, toute absence de l’enfant lorsqu’il est inscrit au temps du matin doit être signalée.

Vu la délibération n°09/20180711 portant approbation du projet de règlement intérieur du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Vu l’avis du bureau d’adjoints du 12 avril 2021,

Vu le projet de règlement du service « périscolaire »,

Ayant entendu l’exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

. **approuve** le projet de règlement intérieur du service « périscolaire » tel que présenté et applicable à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

. **abroge** la délibération n° 09/20180711.

5. Approbation du temps scolaire à compter de l’année scolaire 2021-2022

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, explique que dans le cadre de la révision de l’organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021, les horaires doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l’éducation. Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur le plan pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés. C’est pourquoi dans le cas d’une demande de reconduction consensuelle, ces horaires feront l’objet d’un arrêté à l’identique pour trois ans.

Rappel des horaires scolaires :

8h30-11h30 13h30-16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La pause méridienne se déroule de 11h30 à 13h30.

Vu la délibération n° 02/20180531 approuvant les rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019

Vu le projet de l’organisation du temps scolaire

Ayant entendu l’exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

. **approuve** l’organisation du temps scolaire tel que présenté et applicable à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

. **abroge** la délibération n° 02/20180531.

FONCIER-URBANISME

6. Régularisation aire pique-nique chemin de la Galoche – Epoux SUZAT

Monsieur Philippe ROMEYRON, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a été sollicitée par les époux SUZAT concernant une aire de pique-nique chemin de la Galoche, lieu-dit le Rochain.

Une aire de retournement et une aire de pique-nique ont été créées sur des parcelles appartenant aux époux SUZAT. La Commune est sollicitée pour régulariser cette emprise.

Cet aménagement est implanté sur les parcelles AE 5 et BD 11 pour une surface totale de 92 m², la parcelle a été renumérotée BD 142.

Les époux SUZAT se proposent de céder ces parcelles à titre gratuit.

Il vous est proposé de statuer sur l'acquisition des parcelles AE 5 de 62 m² et BD 142 de 92 m², situées chemin de la Galoche, lieu-dit le Rochain et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte authentique à intervenir correspondant à l'acquisition de la parcelle AE 5 de 62 m² et la parcelle BD 142 de 92 m², avec M. et Mme SUZAT,

- accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,

- à intégrer tout ou partie de cette parcelle dans le Domaine Public de la Commune,

Considérant que ce projet est d'intérêt général.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **décide** l'acquisition des parcelles AE 5 de 62 m² et BD 142 de 92 m², appartenant à M. et Mme SUZAT à titre gratuit,

- . **décide** d'intégrer tout ou partie de cette parcelle dans le domaine public de la Commune,

- . **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,

- . **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 21 « immobilisations corporels », article 2111 « terrains nus », Fonction 820 « services communs », Opération non affectée, de l'exercice 2021.

7. Cession à intervenir entre la Commune et M. PITIOT Alexandre – chemin de la Joanna.

Monsieur Philippe ROMEYRON, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a été sollicitée suite à un alignement effectué dans le cadre d'un partage de terrain.

Cet alignement démontre qu'une partie du domaine public se situe au sein de la propriété Thévenon-Pitiot chemin de la Joanna. La Commune est sollicitée pour régulariser cette emprise.

Cette parcelle AI 144 de 29 m² n'est pas utilisée pour la circulation car elle sert exclusivement à l'entrée de la propriété Thévenon-Pitiot.

La désaffectation et le déclassement de cette parcelle ont été actés lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2020.

Une erreur matérielle s'est glissée dans cette dernière délibération il était bien indiqué qu'il s'agissait de la parcelle AI 144, mais dans la reprise de la décision finale il a été indiqué AI 44. Cette délibération sera l'occasion de rectifier cette erreur.

Les Domaines estiment dans un avis du 16 octobre 2020 la valeur de cette parcelle à 13 €.

La cession de cette parcelle n'engendre pas de frais à la Commune.

Il vous est proposé de statuer sur la cession de cette parcelle AI 144 de 29 m² située chemin du Joanna à titre gratuit.

Considérant que ce projet est d'intérêt général.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **décide** la désaffectation et déclassement de la parcelle AI 144 de 29 m²,

- . **décide** la cession de la parcelle AI 144 de 29 m², au profit de M. PITIOT Alexandre à titre gratuit,

- . **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

8. Dénominations de rues et espaces publics

Madame Josiane NEEL, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a mis en place un raccordement postal depuis 2011. La dénomination des voies est très importante entre autre en matière de secours. Dans ce cadre, de nombreuses voies ont été dénommées ou renommées en 2011.

Deux nouveaux espaces publics nécessitent une dénomination :

- la voie qui débute Route de Saint Paul/Route de la Terrasse et qui rejoint la rue des Anciens Combattants d'AFN. Il est proposé que cette voie soit dénommée « Rue Simone Veil »,
- dans le même secteur, la Commune va créer un jardin public en lieu et place de l'ancienne Maison des Sœurs, il est proposé de dénommer cet espace : Jardin des Sœurs.

Il vous est proposé de statuer sur la dénomination de ces deux espaces publics.

Considérant que ce projet est d'intérêt général.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **décide** la dénomination de ces deux espaces publics tels que présentés ci-dessus,
- . **prend acte** que ces dénominations liées au raccordement postal seront matérialisées par l'apposition de plaques indicatives, par les soins des services techniques municipaux et aux frais de la Commune.

BUDGET-FINANCES

9. Convention pour formaliser l'attribution d'une subvention du Département au titre du plan de relance pour l'aménagement de l'espace public de la place du Suel et du site de l'ancienne Maison des sœurs

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que par délibération n° 16/20210923 du 23 septembre 2020, le Conseil municipal avait décidé de demander au Département de la Loire une subvention au titre de son plan de relance pour le projet d'aménagement de l'espace public de la place du Suel et du site de l'ancienne Maison des sœurs.

Monsieur Kamel BOUCHOU rappelle que le projet comprend la volonté de :

- requalifier et embellir la place du Suel en renouvelant ses usages et en transformant un parking en espace urbain en termes d'ambiance paysagère et d'usages de la place ;
- créer un espace de stationnement « équilibré » entre végétation et minéralité permettant l'organisation ponctuelle d'évènements, avec ou sans stationnement ;
- créer quelques places supplémentaires de stationnement en centre-bourg ;
- créer une liaison piétonne lisible et confortable entre l'impasse du Pensionnat et la Place du Suel sans passer par la rue de la République ;
- créer un espace vert ouvert, poumon du centre bourg pour remplacer celui supprimé avec la construction de la Résidence seniors et de la Maison de Santé ;
- créer une aire de jeux inclusive en centre Bourg ;
- aménager des stationnements pour les vélos ;
- sécuriser l'accès à l'école privée.

Le Département a informé par courrier que sa Commission permanente, réunie le 11 janvier 2021 a décidé d'attribuer à la commune une subvention d'un montant de 80 000,00 euros pour ce dossier.

Monsieur Kamel BOUCHOU explique que par conséquent, cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département attribue et verse à la commune de Saint-Paul-en-Jarez cette subvention au titre de son plan de relance pour le projet d'aménagement de l'espace public de la place du Suel et du site de l'ancienne Maison des Sœurs.

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 31 décembre 2022, date à laquelle la subvention aura dû être demandée et versée.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, au parfait achèvement des travaux, sur production :

- des factures acquittées,
- d'un décompte général définitif relatif à chacun des lots du marché de travaux signé par le maître d'ouvrage,
- d'un certificat d'achèvement des travaux établi et signé par le maître d'ouvrage.

Ces éléments devront être produits deux mois avant la fin de la convention prévue dans l'article 5.

Aucune avance, ni acompte ne pourra être versé.

La commune bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tout support d'information, de communication, de promotion des projets cofinancés par le Département, le logo du Département ainsi que la mention « Avec le soutien du Département de la Loire ».

La commune s'engage :

- à réaliser et achever les travaux concernant le projet cité en objet dans le délai de deux ans à partir de la notification de l'attribution de la subvention,
- à répondre aux obligations réglementaires en vigueur.

Le montant prévisionnel hors taxes des dépenses retenues pour le projet visé à l'article 1 s'élève à 782 300 € HT.

Le montant de la subvention attribuée s'élève à : 80 000 €.

Ce montant constitue un montant maximum prévisionnel.

Au regard des factures acquittées pour la réalisation du projet, le paiement de la subvention sera plafonné à 30 % du montant hors taxes des travaux éligibles. De plus, il appartiendra à la commune, maître d'ouvrage de l'opération, de veiller à respecter les règles relatives aux cofinancements. En particulier il est rappelé que le financement apporté par la collectivité maître d'ouvrage ne devra pas être inférieur à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques. À défaut, le Département peut être amené à ne pas mandater la totalité de la subvention afin de se conformer aux dispositions de l'article L1111-10 du CGCT.

Monsieur Kamel BOUCHOU propose à l'Assemblée d'accepter les termes de la Convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Claude RIGAILL note que la subvention attribuée par le Département est passée à 80 000 € alors que le Conseil municipal avait demandé la somme de 312 920 €. Elle suppose que c'est le jeu.

Le même montant avait également été demandé à la Région pour un montant des travaux global de 792 300 €, elle se demande si l'on doit s'attendre au même dégrèvement. Madame Claude RIGAILL dit qu'elle a lu une autre somme de montant des travaux dans le journal : elle demande quelle somme il faut prendre en compte.

Monsieur le Maire répond que tout dépend si l'on inclut ou non dans le montant les options. Cela dit, la seule référence à prendre en compte est celle donnée en Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut pas dire ce que répondra la Région à la demande de subvention. Il a adressé un courrier à Monsieur Wauquiez pour lui indiquer que nous n'avions toujours pas de réponse et lui demander où en était le dossier. Il n'a pas de nouvelles de sa relance à ce jour. Nous avons fait la démarche, mais on ne peut pas présager des jeux politiques et politiques qui peuvent intervenir à plus haut niveau.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une subvention de 80 000 € versée par le Département de la Loire pour le projet d'aménagement de l'espace public de la place du Suel et du site de l'ancienne Maison des sœurs ;
- **approuve** les conditions de la convention proposée par le Département ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents annexes nécessaires à son exécution.

10. Approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal – exercice 2021

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n° 1 au budget principal a été présenté aux membres de la commission des finances. Ce projet propose les modifications suivantes :

Dans l'opération : 202009 Besoins des écoles, étaient inscrits au budget 87 828,12 €. Cependant des travaux supplémentaires (pour ajouter un morceau de garde-corps au-dessus des buttes de l'école car celui en place n'était pas suffisamment long et pour drainer des eaux pluviales dont on a découvert l'écoulement en faisant les travaux), ont été demandés pour garantir la sécurité des enfants. Pour financer ces travaux, l'opération doit être portée à 89

367,32 € soit une augmentation du coût de 1 539,20 €.

Afin de mettre les crédits correspondants sur ces projets il conviendra de prélever 1 540 € sur le compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) des ONA.

Il vous est proposé d'approuver cette décision modificative n° 1 telle que présentée ci jointe au présent rapport.

Vu la délibération n° 14/20210324 du 24 mars 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal 2021,

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 1 au budget primitif 2021,

Vu la consultation des membres de la Commission des Finances en date du 15 avril 2021,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. **approuve** la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal exercice 2021 telle que présentée.

. **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des opérations, soit des chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées, concernant la section d'investissement.

11. Annulation de titre correspondant à une dette de loyers

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que l'un des locataires de la commune a cumulé depuis plusieurs mois une dette de loyer d'un montant de 5 425,50 euros.

Ce locataire a été reçu en mairie pour s'expliquer sur les raisons de cet impayé. Il a fait valoir, entre autres choses, que son appartement n'était pas aux normes sur certains points et qu'il avait subi d'importantes infiltrations d'eau qui le rendaient très humide et avait induit l'apparition de nombreuses moisissures. Une expertise des lieux a donc été demandée et a abouti à la constatation d'un dégât des eaux lié au défaut d'étanchéité de la toiture et en effet de quelques problèmes d'étanchéité à l'air et de plomberie. Des travaux ont donc été réalisés dans ce logement pour le rendre conforme à sa destination.

Pour tenir compte des désagréments causés par les problèmes d'humidité et des défauts d'étanchéité du logement supportés par le locataire depuis fin 2019, Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose d'annuler la dette de loyer d'un montant de 5 425,50 €. Le locataire reprend le paiement de ses loyers à partir du mois de mars 2021, c'est-à-dire à la suite de la réception des travaux effectués dans son appartement.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique qu'il s'agit d'une procédure de remise gracieuse, de la seule compétence de l'assemblée délibérante, qui permet d'annuler la dette des créanciers de la Ville et évite ainsi que le processus de mise en recouvrement soit enclenché par la Trésorerie Principale.

Monsieur Thierry DREVET demande comment on peut expliquer que l'on en arrive à de telles sommes de loyers impayés (plus de 5000 €) avant de réagir.

Monsieur le Maire répond que ça correspond à 8 mois de loyer à 700 €, ce qui équivaut à peu près à la durée des travaux nécessaires.

Monsieur Michel CHANAVAT explique qu'il avait suivi la situation et interpellé la municipalité précédente au sujet des difficultés financières rencontrées par le locataire dont il est question. Il demande quelle a été la nature des travaux.

Monsieur Philippe ROMEYRON explique qu'il y avait un dégât des eaux dans la salle de bain qui a provoqué la prolifération de moisissures. La moisissure a même atteint les chambres. Il s'est avéré que l'étanchéité de la toiture a été défaite suite à un gros coup de vent. Le logement était devenu quasiment insalubre.

La toiture a été resuivée, l'isolation changée. La salle de bain a été refaite (plâtrerie peinture, plomberie, faïences, VMC), ainsi que la peinture des chambres. L'étanchéité des fenêtres a également été revue.

Monsieur Michel CHANAVAT explique qu'il avait soutenu le dossier car la personne était en difficulté. Il demande si l'on va reconduire le même loyer à 700 €/mois. Monsieur Michel CHANAVAT préconise qu'on fixe un loyer à hauteur du coût de l'aide au logement perçue par le foyer. Il s'agit d'une personne en difficulté avec 4 enfants.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas possible : le loyer a été fixé comme s'il s'agissait d'un logement très social. Le locataire a un salaire et son épouse a trouvé du travail.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que l'on a proposé à la famille de chercher un autre logement. Elle n'en a rien fait.

Monsieur Michel CHANAVAT dit qu'il va s'abstenir de voter le point.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que ce faisant, il s'abstient de soutenir la remise de dette.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 25 voix pour et 1 abstention :

. d'annuler la dette de loyer précitée d'un montant de 5 425,50 € et de reprendre la facturation des loyers au mois d'avril 2021.

EAU-ASSAINISSEMENT

12. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2019

Monsieur Philippe ROMEYRON, rapporteur, expose que la compétence eau potable a été transférée à la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire ajoute que l'on a un bon rendement (90 % - sur ST Etienne Métropole 80 %) et que la qualité de l'eau est très bonne. Le délégataire a bien fait son travail. On a un très bon réseau qui est remonté à la Métropole. Il n'y a plus de branchement en plomb. Le prix de l'eau qui était très élevé n'a pas augmenté depuis que l'on a négocié la délégation, il a même plutôt baissé. Il précise cependant que l'on aura une grosse canalisation ancienne à renouveler dans les années à venir.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

. Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

13. Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif exercice 2019

Monsieur Philippe ROMEYRON, rapporteur, rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Philippe ROMEYRON indique que la qualité du service de l'assainissement est nettement moins bonne que celle du service de l'eau. Il arrive encore qu'on découvre des parties du réseau inconnues : C'est par exemple ce qui vient de nous arriver place du Suel.

Monsieur le Maire explique que depuis que l'assainissement est remonté à la Métropole, on doit tendre vers une convergence des ressources de toutes les communes : il indique que dans ce cadre le tarif de l'eau assainie a été augmenté cette année, mais pas pour notre commune.

On prévoit un montant de 110 millions de travaux d'assainissement sur Saint Etienne Métropole dans les années qui viennent mais là encore, nous ne sommes pas concernés, bien que malgré tout, des travaux soient nécessaires sur la station de Tartaras.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

. **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

14. Questions diverses :

a) Elections :

Monsieur le Maire explique que les deux élections départementale et régionale auront lieu aux mêmes dates les 20 et 27 juin : tous les élus devront être présents sauf justification impérative et sérieuse (comme un certificat médical). Tenir les bureaux de vote fait partie des obligations des élus et de tous les élus. Les personnes qui tiennent les bureaux de vote seront prioritaires pour être vaccinées. Il faudra qu'elles se fassent connaître. Nous devons doubler les bureaux et il faudra plus d'assesseurs pour assurer les permanences.

Monsieur le Maire précise que nous allons transférer le bureau de vote des Pins à la MTL car les locaux de l'école sont trop exigus, non conformes pour les 2 votes. Il y aura donc deux bureaux de vote dans la salle de la MTL.

Monsieur Thierry DREVET demande si les personnes vaccinées devront produire un certificat. Monsieur le Maire répond que non, ceux qui ne peuvent pas être vaccinés devront produire un test salivaire quarante-huit heures avant les élections.

b) Cérémonie du 8 mai :

Monsieur le Maire indique qu'il n'a toujours pas reçu d'information au sujet des cérémonies du 8 mai. La Préfecture attend certainement l'allocution du Président à venir pour prendre une décision.

c) Questions de la liste minoritaire :

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une liste de questions de l'opposition auxquelles la municipalité va répondre :

QUESTION 1 : Abris poubelles.

Les Sampoutaires se demandent pourquoi le choix d'une végétalisation grimpante alors que les abris poubelles ont été présentés comme un choix esthétique et travaillés pour « mettre en valeur le logo, et le nom de St Paul » ?

Est-ce que cette végétalisation était prévue dans le projet ainsi que le choix des installations puisqu'elle masque le tout ?

Madame Josiane NEEL explique que la végétalisation des abris poubelles avait bien été prévue dès le départ. Les jasmins persistants qui ont été plantés seront maîtrisés sur le bas pour ne pas cacher le logo de Saint Paul et le dessin de la Tour, mais on laissera s'épanouir les plantes en haut pour bien couvrir l'abri.

QUESTION 2 :

Le dossier du ramassage scolaire pour les enfants des hameaux (Lachal, La Rossarie, La Barollière) a-t-il progressé depuis le dernier conseil municipal de mars 2021 ?

Monsieur Anthony GIRAUD répond que le responsable à Saint-Etienne Métropole doit finaliser son étude et doit revenir vers nous avant la fin de l'année scolaire.

QUESTION 3 : Vidéo protection.

Les demandes de subventions pour les projets de vidéo surveillance nous ont été présentées au conseil municipal de janvier 2021 non chiffrées. Aujourd'hui, au vu des subventions demandées, le coût estimé de l'ensemble des projets est de 403 844€.

Le 19 mars 2021, deux élus de l'opposition, sur leur demande, ont rencontré Mr Romeyron en mairie. Ce dernier, premier adjoint, s'est déclaré non informé sur ce dossier n'en ayant pas connaissance car classé « confidentiel ». Où en sommes-nous des subventions demandées ? Combien de caméras sont prévues ?

Monsieur Philippe ROMEYRON répond que le projet de vidéo protection était bien chiffré dans le rapport du Conseil au cours duquel la subvention a été votée : il suppose que sans cela l'opposition n'aurait pas voté en faveur de la demande de subvention comme elle l'a fait. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Comme cela a été dit, le dossier de la Gendarmerie a été classé confidentiel et très peu d'élus, y compris de la majorité en ont eu connaissance. Le reste du dossier est composé du rapport de la maîtrise d'œuvre (chiffrage du projet) et des dossiers de demandes de subventions qui ont été présentés à Madame RIGAILL et à Monsieur MOINE. Cependant, seul le dossier confidentiel intéressait Madame RIGAILL. Monsieur ROMEYRON ajoute qu'il y aura un nombre de caméras suffisant pour couvrir les secteurs de la commune qui le nécessitent.

Monsieur Philippe ROMEYRON note que c'est la deuxième fois que Madame RIGAILL le met en cause. Il dit que la prochaine fois il portera plainte pour diffamation.

Madame Claude RIGAILL répond qu'elle ne l'a pas mis en cause. Elle avait demandé un rendez-vous avec le Directeur des services techniques. Monsieur ROMEYRON lui a répondu que le dossier était confidentiel car ce n'était pas de sa compétence. Elle voulait savoir à quoi correspondaient les chiffres qu'on lui a donnés.

Monsieur Philippe ROMEYRON répète qu'il a montré le dossier de maîtrise d'œuvre avec le chiffrage et la demande de subvention. Seul le dossier de la gendarmerie était absent.

Monsieur le Maire demande si Madame RIGAILL imagine que la municipalité ne fait pas de chiffrage et se lance à l'aveugle dans les projets. Il précise que l'exécutif travaille sur des dossiers complexes avec chaque fois des spécialistes des domaines concernés notamment sur ce dossier la police et la gendarmerie. Il ajoute que les élus sont là pour répondre aux questions mais qu'il y a des projets, d'énormes projets en cours. Mais qu'ils sont prêts à aider.

Madame Claude RIGAILL explique qu'elle pose simplement des questions. Elle cherche à comprendre les dossiers et à s'informer.

Monsieur le Maire rétorque qu'il répond à ses questions.

Monsieur Philippe ROMEYRON dit qu'en effet, Madame RIGAILL a beaucoup à apprendre et qu'elle ne doit plus faire de désinformation.

Monsieur Michel CHANAVAT précise qu'il n'était pas présent au moment où ont été préparées les questions pas même à la prise de décision de les soumettre. Il les a découvertes au dernier moment.

QUESTION 4 : Maison de santé.

Un des objectifs avancés était « *faire venir de nouveaux professionnels de santé* ». Il semblerait que pour l'instant, ce sont surtout des activités médicales (déjà existantes sur la commune) qui aient emménagé. Donc, en définitive, pas de nouvelle installation !

Peut-on avoir la liste des activités médicales ayant signé un bail à ce jour ? Combien de surface est utilisée ?

Monsieur le Maire explique que la maison de santé est l'émanation des professionnels de santé installés sur la commune et on leur a donné la priorité. Si Madame RIGAILL avait suivi le dossier depuis le début, elle le saurait, cela a toujours été exposé de cette façon. L'idée était de pérenniser la présence de professionnels de santé et au fil de l'eau de remplacer ceux qui allaient partir en retraite, notamment les médecins.

La municipalité met tout en œuvre pour faire venir de nouveaux professionnels de santé. Nous avons mis un panneau à l'entrée de la commune pour chercher médecins et dentistes. Nous parlons en ce moment avec deux médecins généralistes et deux dentistes. Nous avons accueilli un psychiatre. Mais il faut savoir qu'il est très difficile de recruter des médecins aujourd'hui.

Monsieur le Maire est optimiste, il voit une éclaircie : nous sommes sur la bonne voie. Les jeunes médecins commencent à plus s'installer. Les jeunes ne veulent plus faire des heures à n'en plus finir, certains veulent être salariés sur deux ou trois jours. C'est un projet lancé il y a 10 ans, on y travaille patiemment et on va y arriver, soyons confiants.

Madame Claude RIGAILL dit que la Maison de Santé avait deux objectifs : regrouper les activités médicales de Saint Paul et faire venir d'autres professionnels de santé. Le temps a passé, les médecins sont partis et les gens ont dû trouver des médecins référents ailleurs, en dehors de Saint Paul. On a perdu beaucoup de temps. La Maison de Santé a pris du retard et d'autres maisons de santé ont été créées sur les communes d'à côté.

Monsieur le Maire dit qu'elle se trompe, dès qu'un médecin arrive, son emploi du temps est plein. Il explique que si la Maison de Santé a pris du retard, ce n'est pas la faute de la municipalité. Il ajoute que toutes les autres communes alentour sont dans le même cas, avec la progression de la désertification médicale. Là où il

y avait un médecin autrefois, il va en falloir deux à trois désormais. Il n'y a plus de médecins de famille. Les jeunes veulent une vie comme tout le monde, faire 35 heures par semaine. Il fallait anticiper, c'est ce que nous avons fait sur Saint-Paul. Mais en tout cas, tous les médecins qui s'installent aujourd'hui s'installent dans des maisons de santé.

Aujourd'hui 30 000 médecins en France font du remplacement, alors que 10 000 suffiraient largement. Dans le même temps, on est obligé de faire venir des médecins étrangers pour occuper les postes titulaires.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET ne comprend pas que l'on puisse remettre en cause le projet, ni la manière dont il a été conduit. Si la municipalité n'avait pas fait de Maison de Santé, Saint Paul serait un désert médical. On a de la chance d'avoir un maire médecin et on a des atouts.

Monsieur le Maire explique que l'orthophoniste qui avait travaillé avec nous sur le projet a fini par renoncer car la crise sanitaire a eu raison de son activité. C'est un grand regret de la voir quitter ce projet. L'autre orthophoniste de Saint-Paul, ainsi que d'autres contacts ont été approchés. On attend les résultats.

QUESTION 5 : Maison de santé.

8 places de stationnement ont été acquises en sous-sol par la mairie. Qui les occupe ? Sont-elles louées aux personnels de santé et pour quel loyer ?

Monsieur le Maire explique que pour l'instant, deux places sont louées sur les huit, toutes restent dédiés aux personnels de santé.

QUESTION 6 : Place du Suel.

Quand est prévu l'appel d'offre du mobilier urbain pour l'aménagement de la place du Suel et du jardin d'enfants ? Avez-vous réfléchi à comment faire participer les Sampoutaires au choix du mobilier urbain ?

Monsieur Philippe ROMEYRON explique qu'il n'est pas possible d'interroger la population pour chaque détail des dossiers. Les électeurs ont fait confiance aux élus et leur ont donné mandat pour mener à bien les projets. On a impliqué les enfants du Conseil municipal des enfants qui ont choisi les jeux. Les enfants des écoles ont été consultés pour nommer l'aire de jeux. On regrette de ne pas avoir pu faire de réunion publique pour présenter le projet à la population, mais la période ne le permet pas.

Monsieur François FERRUIT ajoute que lorsque l'on mène des projets de cette ampleur, nous sommes pris par le temps : on aimerait interroger la population, mais cela allongerait trop les délais. Les travaux doivent être terminés avant 2022 pour pouvoir bénéficier des plans de relance. On ne peut pas prendre le temps de consulter la population. Les enfants qui sont une émanation de la population, ont participé en tout cas.

QUESTION 7 :

Les travaux de réaménagement de la place du Suel et de son environnement étant démarrés, qu'envisagez-vous de faire des anciens locaux de la poste ?

Madame Josiane GARRIAZZO explique que la municipalité a des projets pour ces locaux et chaque projet sera examiné pour répondre au mieux à la population. Il serait prématuré d'en faire une présentation de manière officielle et publique.

QUESTION 8 : Jardin d'enfants.

Quelle entreprise a été mandatée pour l'entretien et la vérification sécuritaire des jeux d'enfants ? Quel est le coût annuel ?

Monsieur Jean-François SEUX explique que l'on suit les jeux. Nous avons un marché public pour le contrôle de tous les jeux de la commune avec l'entreprise SOLEUS. Le contrat est passé à hauteur de 1840 € TTC pour 4 ans. Les jeux de l'aire de jeux seront intégrés dans le marché. Parallèlement, notre éducateur sportif assure un contrôle et la maintenance régulière de tous les jeux en attendant le passage annuel de l'entreprise. Il nous fait des rapports.

Madame Marie-Josiane RICHARD précise que ça n'a pas de sens de parler de jardin d'enfants pour l'aire de jeu. Les termes « jardin d'enfants » ont une signification bien précise, correspondent à une structure particulière que nous avons sur la commune depuis longtemps. Il ne faut pas qu'il y ait de confusion.

QUESTION 9 : Commerçants et artisans.

Combien ont bénéficié d'une aide financière de la mairie depuis le début de la pandémie ? Aujourd'hui, les commerces dits « non essentiels » sont à nouveau fermés. Pour eux, nous vous demandons de renouveler cette aide. Dans le cas d'une réponse favorable de votre part, quel moyen de communication mettez-vous en place pour les en informer ?

Madame Marie-Christine GOURBEYRE expose que sept commerces ont bénéficié d'une aide financière pendant le second confinement. Pour l'instant, eu égard aux aides que l'Etat donne aux entreprises, il n'est pas prévu de renouveler ce soutien financier.

d) Entreprises zone des Fraries :

Monsieur Michel CHANAVAT regrette que la commune ne se soit inscrite dans le programme des totems pour les véhicules électriques au profit des entreprises des Fraries. Ce serait une bonne façon de soutenir les entreprises qui souhaitent investir dans un parc de véhicules électriques.

Monsieur le Maire indique qu'il rencontre prochainement, le 17 mai, le responsable de Saint Etienne Métropole qui s'occupe des zones d'activité et de l'économie pour parler des problématiques des entreprises. Il promet d'évoquer ce sujet.

e) Divers

Monsieur Michel CHANAVAT explique qu'il a été mis en cause par deux élus lors de la dernière séance du Conseil municipal alors qu'il était absent. Il précise qu'il n'a jamais dit que le Parc du Pilat donnait des subventions pour l'enfouissement des lignes et qu'il regrette que la question ait été traitée en impliquant tous les membres du Conseil municipal suite à des échanges de mails.

Monsieur Philippe ROMEYRON explique que dans la mesure où les explications échangées avec **Madame RIGAILL** par mail impliquaient **Monsieur CHANAVAT**, il a jugé préférable de le mettre dans la boucle.

Monsieur le Maire dit que ce type de problème est à régler entre élus. Il est hors de question d'exposer ce conflit entre trois personnes au Conseil.

Monsieur VERDIN salue les publications faites sur Facebook par la municipalité et qui mettent chaque semaine en valeur des commerçants, artisans et agriculteurs, et peut-être ensuite des associations, la richesse de la commune.

Monsieur le Maire le remercie pour cette remarque.

Monsieur François FERRUIT note que les questions diverses auront été plus longues à traiter que les questions à l'ordre du jour.

La séance est levée à 21 heures 09.

Le Maire,

Kamel BOUCHOU

